

LES ACTIVITÉS COLLECTIVES

An illustration of a diverse group of people in a meeting. In the foreground, a man with dark skin and curly hair is gesturing with his hands while talking to a man with a beard. To the right, a woman with blonde hair is also engaged. In the background, a man in a light blue shirt and suspenders is pointing towards the group. The overall scene is set against a dark blue background, suggesting a collaborative and active environment.

DÉFINITION

- Ce sont des activités collectives, ouvertes à l'ensemble des salariés d'une entreprise contribuant au FNAS. Elles sont organisées par le Comité Social et Économique, ou par les représentants du personnel dans les entreprises de moins de 11 salariés.
- Des investissements définis collectivement par les salariés des entreprises où il y a un représentant du personnel élu et dont l'effectif équivalent temps plein est de moins de 11 salariés.

Compte tenu de la taille des entreprises de notre champ, pour une partie de ces activités, le FNAS prend la place du Comité social et économique lorsque l'effectif de l'entreprise est trop bas pour en créer un.

Pour favoriser ces activités collectives, le FNAS soutient les Comités sociaux et économiques conventionnels qui en organisent.

Dans tous les cas, les demandes correspondant à ces activités et investissements doivent être transmises par les représentants du personnel sous mandat au moment de la demande et seront examinées par la Commission des Droits collectifs du FNAS.

VOUS SOUHAITEZ ORGANISER UNE ACTIVITÉ COLLECTIVE AVEC L'AIDE DU FNAS

Décrivez et chiffrez votre projet qui doit répondre aux critères détaillés ci-après pour l'activité «Arbre de Noël». Le FNAS est particulièrement vigilant à la participation de

tous les salariés aux activités collectives. Si vous prévoyez d'exclure une partie des salariés, notamment les « intermittents », nous sommes susceptibles de refuser de participer à l'activité.

Dans tous les cas, **transmettez-nous votre demande détaillée**, à l'aide de la fiche de demande téléchargeable sur notre site, accompagnée notamment de la liste des invités et du budget envisagé. Elle sera étudiée par la Commission des Droits collectifs du FNAS afin que les élus puissent se prononcer.

En cas de doute sur la validité de votre demande, n'hésitez pas à nous soumettre votre projet. Il sera étudié dans tous les cas.

Dans certains cas, notamment lorsque l'employeur finance une partie du coût et que la participation demandée au FNAS ne dépasse pas le tiers du coût total et la participation de l'employeur, votre demande pourra être validée sans qu'il soit nécessaire de passer devant les élus du FNAS. Toute autre demande sera étudiée en Commission de Droits Collectifs pour validation par le Bureau exécutif du FNAS.

Lorsqu'un lieu de travail est exploité par plusieurs compagnies ou groupes constitués et qu'il n'y a pas de représentant du personnel, une demande d'investissement ou d'activité à caractère collectif peut être néanmoins transmise à la commission des droits collectifs (voir règlement intérieur).

Contactez-nous pour de plus amples explications à l'adresse collectives@fnas.net.

L'ARBRE DE NOËL

Les « Arbres de Noël » sont un des cas où le FNAS contribue à l'activité, lorsqu'elle est organisée par le CSEC ou lorsque l'effectif de l'entreprise est inférieur à onze salariés.

LES CRITÈRES D'ACCÈS:

Dans les entreprises dont l'effectif est entre 5 et moins de 11 salariés, l'activité peut faire l'objet d'une prise en charge du FNAS sous réserve de répondre à une des conditions indiquées dans l'article IV.2 du règlement intérieur:

- un représentant du personnel est sous mandat;
- un lieu de travail est exploité par plusieurs entreprises ou groupes constitués contribuant au FNAS;
- une entreprise dont l'effectif est de moins de 5 salariés et qui n'exploite pas un lieu de travail se regroupe avec une ou plusieurs entreprises contribuant au FNAS;
- l'employeur contribue financièrement à l'activité: dans ce cas l'aide du FNAS sera limitée à la hauteur de celle de l'employeur.

Dans les entreprises dotées d'un CSEC ou d'un CSE ayant passé un accord avec le FNAS et contribuant pour la totalité des salariés, il faut au moins un élu au CSEC ou au CSE sous mandat.

Lorsqu'un CSE ou CSEC participe, la participation du FNAS ne pourra dépasser le tiers du coût de l'activité.

DÉFINITION D'UN ARBRE DE NOËL

Cette activité collective implique qu'il y ait une réunion physique de tous les participants. « Cette fête doit réunir parents et enfants de tous les salariés, permanents comme intermittents, artistes, techniciens et administratifs, ainsi que leurs conjoints. Les cadeaux de Noël, pour les enfants jusqu'au 31 décembre de l'année de leur 16^e anniversaire, peuvent faire l'objet d'une prise en charge à 100 % d'un maximum de 35 euros par enfant.

Tous les salariés intermittents ont accès à cette activité dès lors qu'ils ont été employés dans la structure au cours de l'année.

S'ils le jugent utile, les représentants du personnel décident du nombre de jours de travail nécessaire pour être invité à cette activité.

Lorsque cette activité s'accompagne d'un « pot » ou d'un repas auquel participent obligatoirement parents, intermittents et enfants, il y a une prise en charge de 80 % avec un maximum de 15 euros par adulte et 10 euros par enfant. »

Dans tous les cas le FNAS prendra en charge les cadeaux, dans la limite de 35 euros, pour les enfants des participants lorsque les conditions ci-dessus sont réunies, notamment si l'ensemble des salariés, permanents comme intermittents, sont invités à participer à la réunion au cours de laquelle les cadeaux sont distribués.

Lorsque cette activité s'accompagne d'un « pot » ou d'un repas auquel participent obligatoirement parents, intermittents et enfants, il y a une prise en charge de 80 % avec un maximum de 15 euros par adulte et 10 euros par enfant. »

Pour les entreprises dotées d'un CSEC ou CSE avec accord,

la participation du FNAS au « pot », repas ou autre activité organisée à l'occasion de l'arbre de Noël est soumise aux règles suivantes :

- lorsqu'il y a regroupement de structures, la part du FNAS sera calculée comme pour les entreprises d'au moins 11 salariés ;
- lorsqu'il y a participation de l'employeur, la participation du FNAS sera la même que celle de l'employeur sans dépasser le tiers du total, sauf validation spéciale par les élus du FNAS. Cela veut dire que le CSE ou CSEC participe lui aussi financièrement.

La règle étant que le FNAS effectue le règlement à l'organisme, afin de vous éviter de faire l'avance, pensez à préparer votre dossier au plus tôt, avant décembre, et à y joindre les factures pro forma correspondantes.

Le FNAS établira alors le règlement à l'ordre du ou des fournisseurs, aussi bien pour les cadeaux que pour l'éventuelle participation au repas ou « pot ».

Pour cette fête, vous pouvez organiser en plus du repas ou du « pot », un spectacle, une sortie... Seule votre imagination limite l'activité que vous pouvez organiser.

La participation du FNAS se fera sur les mêmes bases que ci-dessus, 1/3 maximum à hauteur de la participation de l'employeur, sauf si vous en faites la demande justifiée qui sera alors étudiée par les élus du FNAS. La participation de l'employeur peut être financière ou en nature : le cachet des artistes et le montage du spectacle, les boissons du pot, etc.

Le budget que vous présenterez devra en tenir compte, la part du FNAS étant, sauf exception, plafonnée au niveau de la participation de l'employeur.

CONSTITUTION D'UN DOSSIER « ARBRE DE NOËL »

Le dossier sera constitué de :

- La fiche de demande (en fonction de votre effectif) que vous pouvez télécharger sur notre site www.fnas.net ou nous demander par courriel à l'adresse: collectives@fnas.net
- Une copie du procès-verbal d'élection des représentants du personnel sous mandat, si vous ne nous l'avez pas déjà transmis.
- La liste des salariés permanents et intermittents invités.
- La liste des participants à l'Arbre de Noël (y compris les familles), notamment :
 - > La liste des enfants bénéficiant de cadeau.
 - > Les copies des actes de naissance des enfants avec filiation, à défaut, des livrets de famille des salariés concernés (livret de famille complet) sauf si vous l'avez déjà transmis.
- S'il y a lieu, le seuil de présence décidé par les élus (nombre de jours de travail requis sur l'année) pour inviter les salariés.
- La date de l'Arbre de Noël.
- Les originaux des devis ou factures pro forma, voire la (les) facture(s) acquittée(s).
- Le RIB du CSE ou CSEC

Pensez à nous indiquer l'adresse courriel et le numéro de téléphone d'un des élus ou de la personne référente pour les règlements (uniquement dans les cas prévus au règlement intérieur) et, qu'en cas de besoin, nous puissions la joindre.

Le dossier doit être complet lors de l'envoi.

La date limite de réception du dossier pour une prise en charge sur l'année en cours est le 31 décembre.

La date que nous prendrons en compte sera celle de réception du dossier complet.

INVESTISSEMENTS COLLECTIFS

Ce sont des investissements définis collectivement par les salariés des entreprises où il y a un représentant du personnel élu et dont l'effectif équivalent temps plein est de moins de 11 salariés.

Les demandes correspondant à ces activités et investissements doivent être transmises par les représentants du personnel à la commission des droits collectifs du FNAS.

Toutefois, le FNAS ne saurait se substituer au rôle de l'employeur. Par exemple, il ne lui appartient pas de prendre en charge tout ou partie de l'équipement d'une cuisine : cela relève de la responsabilité patronale, tout comme le serait la fourniture de chèques déjeuner qu'en l'occurrence, une cuisine remplacerait.

Il convient donc de discerner la responsabilité de l'employeur du champ d'intervention du FNAS.

L'investissement collectif peut être une partie de l'aménagement d'un lieu de pause, de détente, un équipement sportif, une table de ping-pong, un baby-foot, ou encore l'aménagement d'une médiathèque de prêt. La condition est de ne pas financer à sa place ce qui devrait être du ressort de l'entreprise mais de financer ce qui améliore les conditions de vie dans l'entreprise en dehors des temps de travail.

Conformément à son règlement intérieur (article III.2) toutes les acquisitions restent la propriété du FNAS.

CONSTITUER VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Téléchargez ou demandez-nous la fiche « Demande d'activités ou investissement à caractère collectif ».

Remplissez-la et joignez-y la facture pro forma et tous les éléments nécessaires à l'étude de votre dossier.

Transmettez-nous votre dossier qui sera étudié par la Commission des Droits collectifs du FNAS afin que les élus puissent se prononcer.